



Arrivée n°
NUM2020-8568NUM
 Enregistrée le **08/10/20**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté Égalité Fraternité
 Département du Var
 Arrondissement de Draguignan

ARRÊTÉ ARR-2020-345

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs.

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Ordre de mérite	NOM, Prénom	Modalités	Grade actuel-Echelon	Promouvable à compter du
1	CASTELLAN Manon	Après Examen Professionnel	Adjoint administratif-5	01/08/2019

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cogolin, le 2 octobre 2020



Vincent MORISSE
 Président

Pour le Président et par délégation,
 Dominique BERTIN,
 Directeur général des services

ARRÊTÉ **ARR-2020-346**

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Ordre de mérite	NOM, Prénom	Modalités	Grade actuel-Echelon	Promouvable à compter du
1	INDREMILA Jean Cédric	Au choix	Adjoint technique échelon 8	01/08/2019
2	BOUSLIKHEN Driss	Au choix	Adjoint technique échelon 8	01/08/2019

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cogolin, le 2 octobre 2020



Vincent MORISSE
Président

Pour le Président et par délégation,
Dominique MARTIN
Directeur général des services

ARRÊTÉ **ARR-2020-347**

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Ordre de mérite	NOM, Prénom	Modalités	Grade actuel- Echelon	Promouvable à compter du
1	KOCH Céline	Au choix	Rédacteur –échelon 6	22/08/2019

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cogolin, le 02 octobre 2020



Vincent MORISSE
Président

Pour le Président et par délégation,
Dominique BERTIN,
Directeur général des services

ARRÊTÉ **ARR-2020-348**

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'attaché hors classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Ordre de mérite	NOM, Prénom	Modalités	Grade actuel- Echelon	Promouvable à compter du
1	COLLIGNON Philippe	Au choix	Directeur territorial – 6 ^{ème} échelon	01/08/2019

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cogolin, le 02 octobre 2020



Vincent MORISSE
Président

Pour le Président et par délégation,
~~Domènec TREMPA~~
Directeur général des services